

# Design Fribourg

Association pour la promotion et la reconnaissance du design dans le canton de Fribourg

---

**Dénomination :** Sous le nom de " Design Fribourg " est constituée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

---

## **Art. 1. Siège**

- Le Siège de l'Association Design Fribourg est à la Rue Jean Prouvé 8, 1762 Givisiez.
- Son siège peut être déplacé n'importe où dans le canton sur proposition du comité de direction ratifiée par l'assemblée générale.

## **Art. 2. Durée**

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

## **Art. 3. Buts**

L'Association Design Fribourg a pour buts irrévocables un service d'utilité publique sans buts lucratifs. Les buts consistent en particulier à :

### **la promotion et la reconnaissance des arts appliqués et du design dans le canton de Fribourg**

À cet effet, elle veille en particulier à :

- encourager et soutenir l'innovation et la qualité du design dans le canton de Fribourg
- exprimer et communiquer le potentiel culturel du design
- entretenir un contact avec les autorités du canton de Fribourg et d'autres associations et institutions culturelles, ainsi qu'avec le tissu économique local
- encourager l'acquisition en priorité de créations de designers fribourgeois-es par les instances publiques
- encourager les relations et la circulation d'informations entre les membres et les designers en Suisse et à l'étranger
- promouvoir l'installation et le maintien sur sol fribourgeois de micro-entreprises culturelles
- soutenir les événements dans le domaine du design sur sol fribourgeois
- soutenir la promotion du design fribourgeois en suisse et à l'étranger

L'Association Design Fribourg déclare irrévocablement que les fonds de l'association seront affectés aux buts cités ci-dessus.

#### **Art. 4. Membres**

1. Peuvent être membres actifs-ves les personnes physiques ou morales qui, par leur formation, leur profession, leur activité ou leur intérêt, sont en mesure de servir les buts de l'association. Plusieurs catégories de membres peuvent être définies.
2. Peuvent être membres passifs-ves les personnes physiques ou morales et institutions qui désirent soutenir Design Fribourg financièrement ou idéalement. Les membres passifs-ves ont une voix consultative, mais pas de droit de vote.

La qualité de membre est acquise après paiement de la cotisation.

Les cotisations des membres sont fixées par le comité de direction, ratifiées par l'assemblée générale.

Les obligations et droits d'un-e membre s'éteignent:

- Par sa démission, qui peut être remise pour la fin de l'exercice en cours
- Par son exclusion, prononcée par l'assemblée générale sur proposition du comité de direction. Les motifs ne seront pas communiqués à l'exclu-e
- Si la cotisation de membre n'est pas payée 10 jours avant l'assemblée générale de l'année en cours.

#### **Art. 5. Organes**

Les organes de l'association Design Fribourg sont :

- l'assemblée générale
- le comité de direction
- l'organe de révision

#### **Art. 6. L'Assemblée Générale**

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
2. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année. L'invitation est envoyée par courrier électronique aux membres actifs au moins vingt jours à l'avance.
3. Les propositions de membres à l'attention de l'assemblée générale doivent être remises par écrit au comité dix jours au moins avant l'assemblée générale.
4. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée, si le comité le juge utile ou si le cinquième des membres actifs de l'association en fait la demande.
5. Les votations et les élections ont lieu à main levée, sauf si au minimum deux membres demandent le bulletin secret.
6. L'assemblée générale vote et élit à la majorité simple des voix exprimées. Pour l'adoption et la révision des statuts et pour la dissolution de l'association, la majorité des deux tiers des voix exprimées est nécessaire. En cas d'égalité la voix de la présidence est prépondérante. Ni les abstentions ni les bulletins blancs ou nuls sont pris en compte.
7. Chaque membre dispose d'une voix, les personnes morales et groupements disposent d'une voix et sont représentées par un/une délégué-e
8. Toute assemblée générale dûment convoquée a le quorum, quel que soit le nombre des membres présents.

9. Seuls les membres présents ont le droit de voter et d'élire.
10. Les délibérations et les décisions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal.

L'assemblée générale a notamment les tâches et compétences suivantes :

- élire la présidence et les autres membres du comité
- approuver les comptes annuels et le rapport annuel
- adopter le budget après le préavis positif de l'organe de révision
- approuver le procès-verbal de l'assemblée générale précédente
- donner décharge au comité et à l'organe de révision
- nommer l'organe de révision
- approuver de l'exclusion de membre sur proposition du comité
- adopter et réviser les statuts
- approuver les montants des cotisations des membres
- décider de la dissolution de l'association
- prononcer sur toutes propositions émanant du comité de direction ou d'un/d'une membre figurant dans l'ordre du jour
- divers

#### **Art. 7. Le Comité de Direction :**

- Le comité de direction est l'organe exécutif de l'association. Il a pour compétence de diriger l'association dans le cadre des statuts et des directives de l'assemblée générale, et de s'occuper des affaires courantes.
- Le comité de direction se compose d'un minimum de 3 membres qui sont des personnes physiques. Le comité de direction se constitue lui-même.
- La durée du mandat des membres du comité de direction est de trois ans. Les membres sont rééligibles. Une démission doit être annoncée au comité de direction au minimum quatre mois avant une assemblée générale.

#### **Art. 8. Réunions du comité de direction**

- Le comité de direction se réunit librement et autant de fois qu'il le juge nécessaire.
- Les membres du comité de direction disposent chacun-e d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante.
- Les convocations aux séances de comité de direction sont faites par la présidence.

#### **Art. 9. Les commissions**

- Le comité de direction peut créer des commissions et/ou des groupes de travail qui répondent devant lui seul de leur activité et doivent au moins une fois par an lui faire un rapport et présenter leurs comptes.
- Pour l'exécution de tâches spécifiques, le comité de direction peut mandater des personnes physiques ou morales internes ou externes à l'association.

#### **Art. 10. Organe de révision**

- L'organe de révision est composé au minimum d'un-e vérificateur-trice des comptes.
- La durée de son mandat est de trois ans. Il-elle est rééligible. La démission doit être annoncée au comité de direction au minimum quatre mois avant une assemblée générale.

#### **Art. 11. Signature**

- L'association Design Fribourg est valablement engagée par la signature de 2 membres du comité.

#### **Art. 12. Responsabilité des membres**

- Les engagements et les responsabilités de l'association Design Fribourg sont uniquement garantis par l'actif social.
- Les membres et le comité de direction n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versements complémentaires pour les engagements pris par l'association.

#### **Art. 13. Ressources**

Les recettes de l'association Design Fribourg sont constituées par:

- les cotisations des membres
- des dons, legs ou contributions de donateurs-trices
- les produits des actions réalisés par l'association
- les contributions de tiers lors de mandats confiés à l'association

#### **Art. 14. L'exercice social**

L'exercice social correspond à l'année civile.

#### **Art. 15. Dissolution**

- La dissolution de l'association peut être prononcée uniquement en assemblée générale. La majorité des deux tiers des membres présent-e-s est requise.
- La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'association sera remise à une association ou institution poursuivant des buts identiques ou analogues à l'art 3.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 15 juin 2021.

Lieu et date :

Séverine Emery-Jaquier, Présidente

Sara Spirig, Trésorière

Boris Dennler, Membre du comité

Sophie Wietlisbach, Membre du comité